

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 16 septembre 2016**

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHEAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

**Signé le 16 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HN 038-192/16/CT**

**■ Extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un Site de Maintenance et de Remisage**

**Approbation de la Convention portant mission de garant de la concertation préalable**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DMET 16/14761/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-dessous.

Présentation du rapport :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun. Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud.

Par délibération DTM 019-767/15CC du 19 février 2015 ce même Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation de l'opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye, pour un montant de 14 100 000 euros HT.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, ce même Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016, le bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et remisage.

**Signé le 16 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016**

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 121-8 du code de l'environnement, par courrier du 22 juin 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a saisi la Commission Nationale du Débat Public sur la procédure de concertation à mener en vue de l'extension du réseau de Tramway. La Commission Nationale du Débat Public a recommandé dans sa décision du 2 juillet 2015 une concertation avec garant et a désigné M. François Nau en cette qualité.

Personne neutre et indépendante des parties prenantes au débat, le garant veille au bon déroulement de la concertation et au respect de la participation des différents acteurs de la concertation et du public. Plus particulièrement, il a pour rôle d'observer et d'analyser le déroulement de la concertation, de favoriser la participation et l'expression des participants à la concertation et d'assurer un rôle de recours afin de répondre aux demandes formulées par les participants à la concertation. A l'issue de sa mission, le garant rend compte de la concertation dans un rapport rendu public.

Les missions de M. Nau, garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le montant de la rémunération du garant est fixé à un montant maximum de 9147 Euros Hors Taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014 approuvant la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud ;
- La délibération de ce même Conseil de Communauté DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze-La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération de ce même Conseil de Communauté DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;
- La décision n°2015/38/TW-MPM du 2 juillet 2015 de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) recommandant une concertation sous l'égide d'un garant pour cette opération ;
- La décision n° 2015/42/TW-MPM/2 du 2 septembre 2015 de la CNDP, désignant Monsieur François Nau en qualité de garant ;

**Signé le 16 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016**

- La délibération du Bureau de la Métropole TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016 approuvant le lancement la procédure de concertation préalable concernant la première phase de l'extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et de remisage ;
- La délibération 16/0658/UAGP de la ville de Marseille du 27 juin 2016 actant des modalités de concertation préalable que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend mettre en place dans le cadre des dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'Urbanisme et portant sur la première phase d'extension du réseau de tramway d'agglomération, au nord jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze (15ème arrondissement) et au sud jusqu'à la Gaye (9ème arrondissement), ainsi que sur la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron (9ème arrondissement).

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**CONSIDERANT**

- Que la procédure de concertation préalable concernant le projet d'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron nécessite la désignation d'un garant dont les modalités de participation doivent être définies dans le cadre d'une convention.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Bureau de la Métropole, relatif à l'approbation de la convention portant mission de garant de la concertation préalable dans le cadre de l'extension du réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un site de maintenance et remisage.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 16 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016